

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°49-2023	MOYENS GENERAUX MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Révision générale du PLU <i>Avenant n° 3 concernant le marché n° 2021-22 confié à la société AUDDICE VAL DE LOIRE – SAUMUR (49)</i>
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU les Décrets n° 2018-1074 et 1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

Vu la Décision n° 95-2021 en date du 21 juillet 2021, attribuant le marché de révision générale du PLU, à la société AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE, rue des Petites Granges, 49400 SAUMUR ;

Vu la Décision n° 56-2022 en date du 9 mai 2022, transférant le marché à la société AUDDICE VAL DE LOIRE ;

Vu la Décision n° 40-2023 en date du 30 mars 2023, confiant à la société AUDDICE VAL DE LOIRE la réalisation d'un diagnostic faune-flore et d'une délimitation des zones humides

CONSIDERANT que la Décision n°40-2023 susvisée est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne le montant actualisé du marché ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 3 à l'acte d'engagement du marché public de prestations intellectuelles n° 2021-22, dont l'objet est la révision générale du PLU, selon le montant actualisé suivant :

<u>ATTRIBUTAIRE</u>	Montant initial du marché	Montant HT avenant n°2	Montant HT avenant n°3	Montant du marché actualisé	% d'écart induit par avenant
AUDDICE VAL DE LOIRE rue des Petites Granges 49400 SAUMUR	74 210,00 € HT	4 200,00 € HT	2 892,50 € HT	81 302,50 € HT	3,689 %

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 20 avril 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **21 AVR. 2023**

Affichée

le **25 AVR. 2023**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision générale du PLU - Avenant 3

Date de transmission de l'acte 21/04/2023

Date de réception de l'accusé 21/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : DEC49-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230420-DEC49-2023-CC

Date de décision : 20/04/2023

Acte transmis par : Florence GROLIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. Avenants